

# Conseil Communautaire

## Délibération n°1632026

### Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** Jean-Jacques ESTEBAN représenté par Loïc FATTACCIOLI, M. Gilles FLUTET représenté par Océane SION, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothée GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

**Absents excusés :** MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

**Secrétaire de séance :** M. Christophe CALVET.

---

#### Objet : Modification de l'intérêt communautaire des compétences de Lunel Agglo

**Madame Sylvie Thomas, Vice-Présidente déléguée à la cohésion sociale et territoriale,** rappelle que, par délibération n°082025 en date du 6 janvier 2025, l'intérêt communautaire de Lunel Agglo a été modifié. Il convient à nouveau d'ajuster et de faire évoluer cet intérêt communautaire en prévision de l'internalisation de missions de service public en matière d'insertion socio-professionnelle.

En effet, par délibération en date du 19 décembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le versement d'une avance de trésorerie de 60 000 € par Lunel Agglo au bénéfice de l'association PLIES (Plateforme Locale d'Initiatives pour l'Emploi et la Solidarité), afin de l'accompagner pendant la période transitoire vers la dissolution de la structure et le futur portage des actions par les intercommunalités du Pays de l'Or et Lunel Agglo.

Suite aux nouvelles modalités d'affectation du Fonds Social Européen (FSE) dont bénéficiait l'association, l'activité de cette dernière s'en est trouvée compromise.

Afin de pérenniser les missions en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire de la Petite Camargue Héraultaise, Pays de l'Or Agglomération et Lunel Agglo ont élaboré de concert des modalités d'internalisation d'une partie des missions en matière d'insertion, qui viendront compléter l'offre de service du Conseil Départemental de l'Hérault et de France Travail, sur d'autres types de parcours d'insertion.

Ainsi, Lunel Agglo serait amenée à accompagner les publics non allocataires du RSA et/ou réorientés par les dispositifs de droit commun dans le cadre de parcours d'insertion socio-professionnels.

Parallèlement, les deux EPCI seraient amenés à accompagner les publics à la résorption des dettes et à la gestion de leur budget, afin d'intervenir là-aussi sur les problématiques sociales pouvant constituer des freins à l'emploi.

L'ajustement de l'intérêt communautaire concernant les actions sociales d'intérêt communautaire portées par Lunel Agglo recouvre les modifications suivantes :

| Actions sociales d'intérêt communautaire                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Modifications                      | Justifications                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'accompagnement des bénéficiaires du RSA sans enfant mineur à charge dans le cadre des contrats d'insertion lorsqu'il n'y a pas de prise en charge par le Conseil Départemental de l'Hérault                                                                                                                                     | Suppression                        | Les accompagnements sont réalisés dans le cadre de réorientations par le CD 34                                                                       |
| L'accompagnement des bénéficiaires du RSA sans enfant mineur à charge dans le cadre des contrats d'insertion orientés par le Conseil départemental (SDI)                                                                                                                                                                          | Ajout                              | Les accompagnements sont réalisés dans le cadre de réorientations par le CD 34                                                                       |
| La mise en place et la gestion d'actions d'accueil, d'hébergement et d'aide d'urgence (notamment au profit des personnes brutalement privées de domicile ou isolées : expulsion du domicile, conjoints victimes de violence, personnes âgées, jeunes isolés, victimes de sinistre...),                                            | Maintien à l'identique             |                                                                                                                                                      |
| L'accompagnement social des gens du voyage (suivi des dossiers sociaux, domiciliations, animations socio culturelles ... ) hébergés au sein des aires d'accueils du territoire,                                                                                                                                                   | Maintien à l'identique             |                                                                                                                                                      |
| La mise en place et l'organisation d'actions collectives à destination du public du CIAS de Lunel Agglo                                                                                                                                                                                                                           | Maintien à l'identique             |                                                                                                                                                      |
| L'organisation, la coordination et le soutien des événements organisés ( <b>sur le territoire</b> ) par le CIAS de Lunel Agglo ou à destination du public suivi par ce dernier                                                                                                                                                    | Suppression de "sur le territoire" | Pour couvrir tous les publics suivis par le CIAS                                                                                                     |
| Le soutien aux actions en matière de santé à destination <b>notamment à destination</b> du public du CIAS                                                                                                                                                                                                                         | Ajout "notamment à destination"    | Tenir compte de tous les publics relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire                                                                |
| Le soutien aux actions et prestations réalisées par la Maison de la Justice et du Droit située sur Lunel                                                                                                                                                                                                                          | Maintien à l'identique             |                                                                                                                                                      |
| Le soutien aux permanences d'écoute et d'accueil des personnes victimes <b>ou covictimes</b> de violences intrafamiliales et à l'animation des réseaux                                                                                                                                                                            | Ajout "ou covictimes"              |                                                                                                                                                      |
| La gestion du protocole de nuit dans le cadre des violences intrafamiliales                                                                                                                                                                                                                                                       | Ajout                              | Complémentaire à l'intérêt communautaire relatif aux actions en matière de soutien aux personnes victimes ou covictimes de violences intrafamiliales |
| L'accompagnement dans le cadre de parcours socio-professionnels d'insertion des publics rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi non allocataires du RSA et/ou réorientés par les dispositifs de droit commun, incluant la mise en situation de travail et l'acquisition de compétences dans le cadre de missions réalisées | Ajout                              | Service public d'insertion socio-professionnelle                                                                                                     |
| L'accompagnement des publics à la résorption des dettes et à la gestion du budget                                                                                                                                                                                                                                                 | Ajout                              | Service social complémentaire au service public d'insertion socio-professionnelle dans le cadre de l'atténuation des freins à l'emploi               |

Il est rappelé que la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante et doit être adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification de l'intérêt communautaire des compétences de Lunel Agglo, comme exposée ci-dessus,

**APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire des compétences de Lunel Agglo, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET  
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 08/10/2026

Publication du

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20261008-1632026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20261008-1632026-DE